

# DECISION DU MAIRE



Centre Social Municipal  
« Les Campanules »  
N°2018-203

PRISE LE 13 NOVEMBRE 2018

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
RESULTANT DES DELIBERATIONS  
DU 30 MARS 2014 ET DU 25 JUIN 2015

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20181113-SOC2018DEC203-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2018

---

**OBJET : Centre Social Municipal « Les Campanules » - Agence Envol Espace - Prestation de service pour un hébergement avec activités à Bruxelles**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du 30 mars 2014 et 25 juin 2015 au terme desquelles il a reçu délégation d'attributions du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que le Centre Social Municipal « Les Campanules » souhaite organiser un séjour à Bruxelles à destination des enfants âgés de 9 à 17 ans, encadré par 4 animateurs et ce, du vendredi 22 au dimanche 24 février 2019,

CONSIDERANT l'offre de prestation proposée par l'agence Envol Espace située 4 rue Ferdinand Buisson à Saint-Contest (14280) et représenté par sa responsable Audrey HARAU,

## DECIDE

**Article 1 :** La signature du contrat de réservation avec l'agence Envol Espace pour la prestation suivante :

- Dates du séjour : du vendredi 22 au dimanche 24 février 2019 (2 nuitées),
- Nombre de participants : 20 jeunes et 4 accompagnateurs
- Hébergement en pension complète
- Les activités suivantes pour l'ensemble des participants :
  - ✓ Visite jeu parcours de « La maison du roi »
  - ✓ Visite guidée + mini balade « Manneken-Pis et sa garde-robe »
  - ✓ Visite « Atelier Récup' Attitude » au Mim
  - ✓ Visite-Atelier du musée « Magritte »
  - ✓ Visite du Musée du cacao et du chocolat
  - ✓ Visite du centre Belge de la bande dessinée.

**Article 2 :** Le montant de la prestation est fixé à trois mille quatre cent trente-huit euro et quarante-huit centimes (3 438,48€ Toutes Taxes Comprises).

**Article 3 :** Le paiement de la prestation se fera dans les conditions suivantes :

- Versement d'un acompte de 70% à la date du 15 janvier 2019, soit 2 406,94€, selon la facture ci-jointe ;
- Le solde par mandat administratif, après service fait, dans un délai maximum de trente jours à réception de la facture définitive établie en double exemplaire ;
- Chaque annulation individuelle entrainera la facturation de frais dans les conditions énoncées dans le contrat de réservation.

**Article 4 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

**Article 5 :** La présente décision est transmise à

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- Monsieur le Trésorier principal de Montmorency.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Le **13 NOV. 2018**

*La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.*